



## DOSSIER PAC

**Les déclarations PAC sont en cours pour la plupart d'entre vous. Voici quelques éléments de méthode et de vigilance à avoir en tête pour finaliser votre dossier.**

**-1-** Les engagements CAB (aide à la conversion) ou MAB (aide au maintien) sont gérés à la parcelle. Vous pouvez donc avoir sur une exploitation des dates de fin de contrat variables.

**-2-** Vous devez travailler avec comme support la lettre de la DDT reçue par l'agriculteur fin 2017 ou début 2018 et disponible également sur TéléPac (PAC 2015) : **"*décision d'engagement dans la mesure d'aide à l'agriculture biologique MP\_CAB Aide à la conversion en AB ou MP\_MAP Aide au maintien en AB*"**.

Ce document constitue le contrat d'engagement avec :

- 2.1-** les parcelles engagées avec les aides à la conversion ou les aides au maintien (courrier par type d'aide MAB / CAB)
- 2.2-** les parcelles engagées dans la catégorie cultures annuelles
- 2.3-** la durée du contrat parcelle par parcelle (2015 inclus) : un contrat de 2 ans signifie PAC 2015 et PAC 2016

**Pour les contrats engagés en 2016 ou 2017 ou les nouvelles parcelles engagées en 2016 ou 2017 sur les contrats 2015** (agrandissements par exemple), vous devez procéder de la façon suivante, en attendant l'instruction des dossiers par la DDT :

\* Pour les parcelles engagées en 2016 (1ère demande d'aide CAB ou MAB en 2016) avec le Registre parcellaire : descriptif des parcelles où sont mentionnées les prairies engagées dans la catégorie 'cultures annuelles' + les parcelles en cultures annuelles (exemples : MCR, MIE, etc.) engagées donc dans la catégorie 'cultures annuelles'.

\* Pour les parcelles engagées en 2017 (1ère demande d'aide CAB ou MAB en 2017) avec la déclaration des engagements en MAEC surfaciques et en mesure en faveur de l'AB (avec les n° des éléments engagés B1, B2, etc.), le Registre parcellaire graphique MAEC / Bio 2017 (localisation des éléments engagés B1, B2, etc.) et le Registre parcellaire : descriptif des parcelles.

Avec ces 3 documents, vous retrouvez les prairies engagées dans la catégorie 'cultures annuelles' + les parcelles en cultures annuelles (exemples : MCR, MIE, etc.) engagées donc dans la catégorie 'cultures annuelles'.

**Le contrat CAB ou MAB démarre pour chaque parcelle à la PAC au moment où la 1ère demande d'aide respectivement CAB ou MAB a été effectuée sur la parcelle.**

**-3-** Sur TéléPAC 2018, vous devez être vigilant à **maintenir les engagements sur les aides bio à l'identique par rapport à l'engagement 1ère année.**

(tolérance 3% et 2ha par catégorie : exemple : 3% et 2 ha sur les surfaces engagées avec l'aide à la conversion dans la catégorie 'cultures annuelles').

**Il faut donc :**

**-3.1- maintenir les parcelles avec l'aide à la conversion ou l'aide au maintien dans la même catégorie :** exemple landes, parcours (44 €/ha pour la CAB, 35€/ha pour la MAB) OU prairies temporaires, à rotation longue, permanentes associées à un atelier d'élevage (130 €/ha pour la CAB, 90 €/ha pour la MAB) OU Grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50% de légumineuses engagées dans la catégorie 'cultures annuelles' (300 €/ha en CAB, 160 €/ha en MAB). Cas particulier : les surfaces en légumes de plein champ, maraîchage peuvent varier d'une année sur l'autre (le montant de l'aide versée sera ajusté en fonction).

Pour ce faire, vous devez bien vérifier que la culture déclarée en 2018 dans RPG - Parcelles est éligible à l'aide bio demandée sur la parcelle la 1ère année : exemple : une MLG est éligible dans la catégorie 'cultures annuelles' (code à privilégier en cas de doute sur une prairie en AB), MCR est éligible dans la catégorie 'cultures annuelles' (300 €/ha en CAB, 160 €/ha en MAB), etc.

**-3.2- vérifier que dans la couche RPG MAEC / Bio - Eléments BIO, les parcelles font bien l'objet d'une demande d'aide MP\_CAB ou MP\_MAB selon le contrat propre à chaque parcelle (CAB / MAB).**

L'information 'Engagement dans la catégorie de couvert "cultures annuelles" n'est pas systématiquement inscrite tant que l'instruction des dossiers en DDT des années passées n'est pas finalisée. Il n'y a pas de moyen sur TéléPac, à ce jour, de modifier cette information (on ne peut pas mettre OUI au lieu de NON sur la ligne 'Engagement dans la catégorie de couvert "cultures annuelles"'). La DDT nous dit que l'engagement de la parcelle dans la catégorie 'cultures annuelles' sera effective lors de la régularisation de l'instruction des dossiers bio sur la base de la déclaration d'assolement de la 1ère année du contrat. En suivant, elle vérifiera que les cultures déclarées les années suivantes sur la parcelle sont bien éligibles dans la catégorie d'aide bio engagée la 1ère année de demande, parcelle par parcelle.

Par sécurité et afin d'assurer la traçabilité, il peut être utile de lister dans le Bloc - Notes (note officielle conservée sur TéléPAC) la liste des parcelles engagées dans la catégorie 'cultures annuelles' avec le numéro d'îlot + numéro de la parcelle mentionnés sur le Registre parcellaire : descriptif des parcelles Campagne 2018.

**-3.3- vérifier que pour les parcelles engagées dans la catégorie 'cultures annuelles', on a eu / a / aura une culture annuelle catégorie 1-1, 1-2, 1-3, 1-4 ou tabac pendant la durée du contrat et avant que la prairie ait plus de cinq ans.**



**Grégoire MAS - Chambre d'Agriculture du Lot**  
46300 GOURDON - Tél. : 05 65 41 34 46 - Mail : [g.mas@lot.chambagri.fr](mailto:g.mas@lot.chambagri.fr)

**Mireille LAMOTHE - Chambre d'Agriculture du Lot**  
46100 PLANIOLES - Tél. : 05 65 34 19 10 - Mail : [m.lamothel@lot.chambagri.fr](mailto:m.lamothel@lot.chambagri.fr)



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»